



SWIM et HORIZON 2020
« FACILITÉ EXPERTS »
pour des interventions d'assistance technique
sur mesure et ciblées à l'échelle nationale

MANUEL D'INTERVENTION



1 LA FACILITÉ EXPERTS DU SWIM-HORIZON 2020 SM

1.1 INTRODUCTION

Ce document a vocation à servir de Manuel d'Intervention de la Facilité Experts du SWIM-H2020 SM dans le cadre du SWIM-H2020. La « Facilité Experts » est l'un des mécanismes à l'appui desquels le SWIM-H2020 SM entend assurer des interventions d'assistance technique (AT) sur mesure et ciblées auprès des pays partenaires du projet, dans une perspective de résultats tangibles en matière de démarches de gestion de l'eau durables et de réduction de la pollution marine. À ce titre, les parties prenantes éligibles des pays partenaires du projet pourront, par le biais des points focaux SWIM et Horizon 2020, adresser à la Facilité Experts des demandes d'intervention technique spécifiques à court terme.

1.2 UN MÉCANISME RÉACTIF ET EFFICACE AXÉ SUR LA DEMANDE, DESTINÉ À RÉPONDRE AUX BESOINS DES PAYS PARTENAIRES

1.2.1 CRITÈRES DE PRIORISATION

Ci-dessous certains des critères ou considérations pris en compte dans le processus de priorisation des demandes d'intervention technique transmises par les pays partenaires :

- Dans un souci d'économies d'échelle, les demandes conjointes, c'est-à-dire les demandes émanant de deux organisations bénéficiaires, ou plus, d'un pays, ou encore les demandes d'intervention sur des activités semblables proposées par deux pays partenaires différents, ou plus (regroupement sous-régional), se verront donner la priorité ; les demandes d'intervention émanant d'un seul pays mais qui concernent une activité s'inscrivant dans une priorité nationale seront également considérées. La préférence sera en outre donnée aux activités qui présentent un lien manifeste avec les initiatives engagées au titre de la coopération bilatérale avec l'Union européenne, qu'il s'agisse de complémentarité avec des projets de coopération bilatérale, en cours comme planifiés, ou d'une activité sur laquelle la coopération bilatérale avec l'Union européenne pourrait capitaliser, sous la forme de jumelages, par exemple.
- L'activité proposée sur laquelle il est demandé une intervention technique va dans le sens de l'objectif général et des objectifs spécifiques du projet.
- Les résultats de l'activité proposée pourront être utilisés et incorporés dans les processus nationaux.
- L'activité proposée a le potentiel d'être reproduite (mutatis mutandis) dans d'autres pays partenaires.



- L'activité proposée constitue une contribution à valeur ajoutée à la viabilité d'autres interventions de la Commission européenne et/ou du pays partenaire : à ce titre, elle sera garante de bénéfices à long terme, bien après sa mise en œuvre.
- Chaque intervention ou chaque série d'interventions assurée par la Facilité Experts doivent donner lieu à des résultats tangibles, relevant de l'un des six domaines de résultats – ou plus – du projet, et autant que possible suivie/ contrôlée selon un référentiel et des indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'intervention ou de la série d'interventions considérée assurée par la Facilité Experts, et, plus largement, l'impact du projet. La formulation de chaque activité prévoira des dispositions/ une procédure de transmission à l'échelon politique des résultats et des produits/ extrants de l'activité.

Récapitulatif des critères de priorisation des demandes d'intervention technique :

- Demandes d'intervention portant sur des besoins semblables de pays partenaires différentes, ou demandes d'intervention émanant de deux organisations bénéficiaires, ou plus, d'un même pays, dans un souci d'économies d'échelle à l'échelle régionale.
- Demandes d'intervention sur une ou plusieurs activités qui présentent un lien manifeste avec des initiatives menées dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Union européenne, ou encore sur lesquelles certains projets de coopération bilatérale avec l'Union européenne pourraient capitaliser (jumelages, p.ex.).
- Demandes d'intervention sur des activités qui vont dans le sens de l'objectif général et des objectifs spécifiques du projet SWIM-H2020.
- Demandes d'intervention sur des activités qui ont de fortes chances (sur la foi d'éléments vérifiables) d'avoir un impact sur les interventions nationales, et d'y être incorporées.
- Demandes d'intervention sur des activités susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays partenaires.
- Demandes d'intervention sur des activités qui ajoutent de la valeur et contribuent à la durabilité des projets, et garantissent des bénéfices à long terme, bien après leur mise en œuvre.
- Demandes d'intervention sur des activités liées à des résultats tangibles, qui relèvent de l'un des six domaines, ou plus, de résultats du projet, et suivies/ contrôlées selon un référentiel et des indicateurs permettant d'en mesurer l'impact.

1.2.2 Demandes d'intervention technique prises en charge par la Facilité Experts

L'objectif et la finalité du projet SWIM-H2020 définissent précisément les différents types d'assistance technique que peut assurer la Facilité Experts.

Pour rappel, au moment des missions exploratoires, pays par pays, réalisées au cours de la phase de démarrage, les parties prenantes ont été invitées à porter à l'attention de l'équipe du projet SWIM-H2020 SM les besoins non identifiés de leurs pays respectifs auxquels la Facilité Experts pourrait répondre. Ces besoins ont été dûment notés, et traités par la suite par l'équipe du projet SWIM-H2020 SM.

Le projet SWIM-H2020 SM, en collaboration avec les Délégations de l'Union européenne et les points focaux du projet SWIM et de l'initiative Horizon 2020 respectivement, ont, selon un ordre de priorité, dressé la liste des besoins de chaque pays.



La conception du projet SWIM-H2020 SM, tout comme la programmation qui en résulte, s'est attachée à intégrer des réunions annuelles de bilan, destinées d'une part à évaluer l'avancement des interventions réalisées en réponse aux demandes d'intervention des pays, et d'autre part à permettre à la Facilité Experts d'examiner les besoins nouvellement exprimés.

À titre indicatif, les demandes d'intervention technique des pays partenaires pourront relever des thèmes suivants :

- Cadres réglementaires et juridiques
- Gestion décentralisée de l'eau et croissance durable
- Évaluation de la vulnérabilité des ressources en eau et des risques associés
- Options et interventions durables
- Valorisation de l'eau
- Gestion du risque d'inondation et du risque de sécheresse
- Gestion de la nappe phréatique
- Services écosystémiques
- Eaux usées urbaines
- Déchets solides municipaux
- Pollution industrielle
- Harmonisation des démarches de protection de l'environnement
- Pollution marine
- Déchets dangereux
- GIZC/ GIRE
- Articulation eau-énergie-alimentation

N.B. : La Facilité Experts n'a pas vocation à prendre en charge le coût d'équipement ou de matériels et matériaux au nom des pays partenaires.

1.2.3 Éligibilité

Les pays éligibles à faire appel à la Facilité Experts sont les pays de la Méditerranée visés par la politique européenne de voisinage Sud (PEV Sud), à savoir le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Lybie, l'Égypte, la Palestine, Israël, le Liban, la Jordanie et [la Syrie¹].

Les organisations éligibles à bénéficier des interventions d'assistance technique de la Facilité Experts dans le cadre du SWIM-H2020 sont :

- Les ministères, agences et services de l'État chargés des questions d'environnement et

¹ L'Union européenne a suspendu depuis 2011 toute coopération directe avec les autorités syriennes, et ce jusqu'à nouvel ordre.



de la gestion des ressources en eau, ainsi que, selon le cas, de l'agriculture, du tourisme, de l'industrie, des affaires internationales et des finances ;

- Les collectivités territoriales de l'échelon local, de préférence leurs réseaux régionaux ou leurs fédérations nationales ;
- Les organisations de la société civile (OSC), en priorité les réseaux d'OSC actifs dans les domaines visés par le projet ;
- Le secteur privé (et notamment les sociétés d'adduction et de distribution d'eau), les réseaux et associations d'acteurs du secteur privé, et les médias ;
- Les universités et les instituts de recherche

Les organisations ci-dessus implantées dans un ou plusieurs pays partenaires pourront mettre en place des collaborations de manière à travailler à l'échelle régionale et à susciter l'intérêt d'un grand nombre de parties prenantes (ex. : collaboration entre des ministères ayant double compétence d'eau et d'environnement avec des OSC ou avec le secteur privé).

1.3 PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE VERS L'INTERVENTION DE LA FACILITÉ EXPERTS

Une procédure en dix étapes est suivie :

Étape 1 : recueil des demandes/propositions émanant des parties prenantes du pays au cours des missions d'observation SWIM-H2020 SM (avril-mai 2016) et consignation de l'ensemble des activités proposées.

Étape 2 : sélection par l'équipe SWIM-H2020 SM des activités proposées, regroupées en :

- (a) activités potentiellement éligibles à l'appui de la Facilité experts (activités nationales) (Module de travail 1 (MT) du projet)
- (b) échange d'expériences entre homologues, formations sur le terrain et voyages d'étude (activités régionales) (Modules de travail (MT) 2 et 3)

Étape 3 : cette sélection est transmise aux Délégations de l'Union européenne et aux Points focaux nationaux SWIM et Horizon 2020. À l'issue d'échanges, une sélection finale est arrêtée.

Étape 4 : la 1^{ère} réunion du groupe de pilotage du projet (septembre 2016) valide formellement cette sélection finale dans le cadre du programme de travail du projet.

Étape 5 : les pays souhaitant faire une demande sont avisés, par le biais de leurs Points focaux, de préparer et transmettre leur(s) demande(s) (se reporter au formulaire SWIM-H2020 SM) relativement aux activités sélectionnées.

Étape 6 : les formulaires de demande, dûment remplis, font l'objet d'une consultation rapide entre le SWIM-H2020 SM, les Points focaux et les Délégations de l'Union européenne, et, dans les 15 jours calendaires à compter de la réception d'une demande, les Points focaux et les Délégations de l'Union européenne font connaître leur avis à l'équipe du projet SWIM-H2020 : « pas d'objection » ou « objection justifiée ».



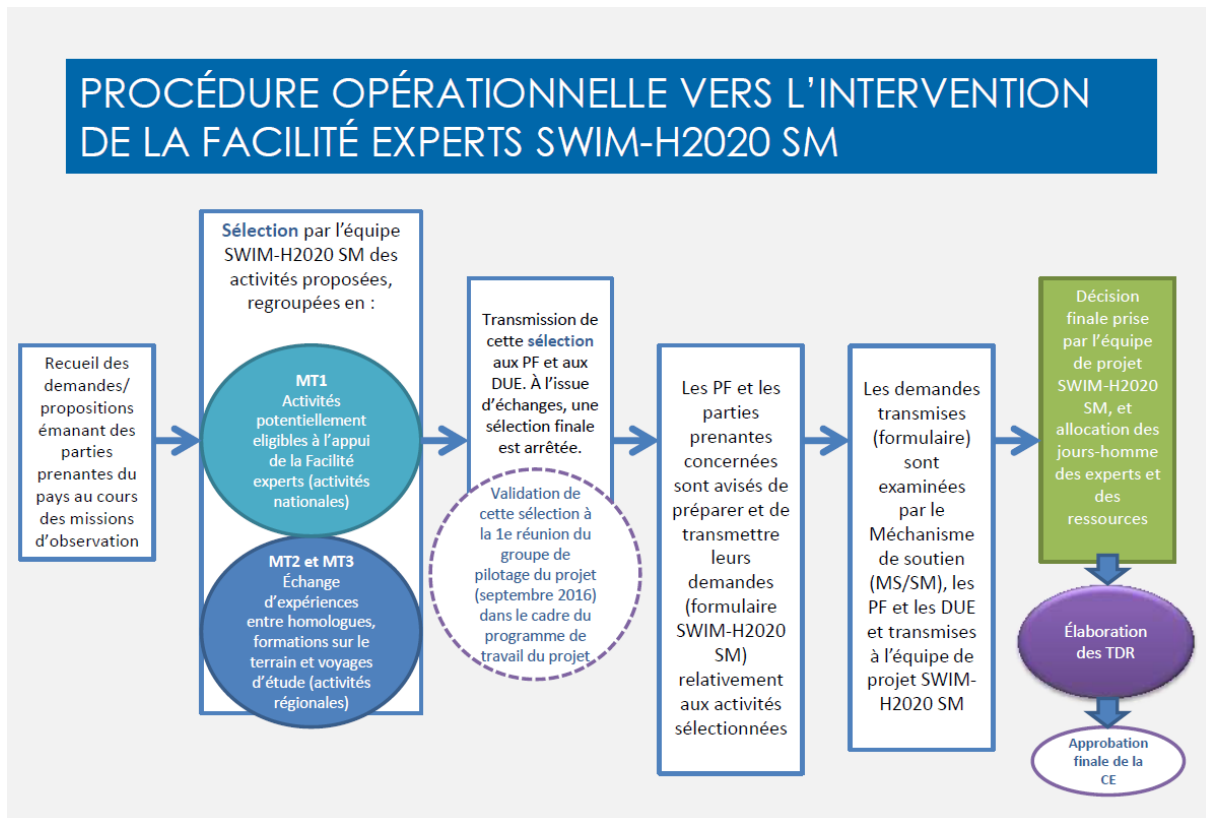
Étape 7 : la décision finale concernant les demandes est prise par l'équipe du projet SWIM-H2020 SM, qui travaille ensuite à l'élaboration des TDR en collaboration avec les Points focaux nationaux du SWIM, d'H2020 ou des deux, et/ou avec le ou les demandeurs des pays partenaires, et procède à l'allocation d'experts (jours-homme) et ressources.

Étape 8 : dans certains cas, des TDR génériques seront formulés pour plusieurs activités au vu des demandes approuvées, en collaboration avec les Points focaux nationaux du SWIM, d'H2020 ou des deux.

Étape 9 : les TDR sont transmis à la DG Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR) (gestion des projets – Commission européenne) pour approbation finale.

Étape 10 : l'activité est lancée

La procédure présentée ci-dessus a été reprise sous forme de schéma, ci-dessous :



Cette procédure pourra être mise en œuvre une seule fois, au cours de la phase de lancement du projet, pour l'ensemble des activités à réaliser tout au long de la durée – 3 ans – du projet (quota complet par pays) ou un certain pourcentage de jours d'experts (jours-homme) et ressources sera mis de côté et alloué par la suite en suivant la même procédure. Comme indiqué précédemment, les réunions annuelles des parties prenantes, prévues à la fin de la 1^{ère} année et de la 2^e année du projet, respectivement, serviront à faire le point sur les progrès réalisés grâce aux activités assurées, d'une part, et d'autre part à prendre des décisions concernant les activités restantes si le quota du pays n'a pas été entièrement utilisé..



2 LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PROJET

Principaux éléments d'information à inclure dans le Formulaire d'identification du projet aux fins d'une intervention de la Facilité Experts SWIM-Horizon 2020:

- Coordonnées et informations sur la ou les organisations à l'origine de la demande d'intervention
- Intitulé et objectif principal de l'activité proposée
- Lieu et durée
- Parties prenantes impliquées
- Brève description de l'assistance technique et du mode de réalisation proposé
- De quelle manière l'activité proposée va-t-elle dans le sens des objectifs et des résultats attendus du SWIM-H2020 SM ?
- Résultats et livrables attendus
- Phases, tâches et livrables de l'activité, et allocation estimée du niveau d'effort des intervenants experts
- Indicateurs proposés pour évaluer l'avancement et les résultats
- Contribution potentielle du pays/ de la ou des parties prenantes à l'activité

Une fois rempli – tous les champs ont été renseignés – ce formulaire sera transmis par le point focal SWIM ou le point focal Horizon 2020 du pays au SWIM-H2020 SM (info@swim-h2020.eu). Après avoir procédé à l'examen et à l'évaluation du contenu du formulaire qui lui a été transmis, et brièvement consulté (au cas où certaines questions demandent à être clarifiées) le point focal et/ou l'organisation ou les organisations à l'origine de la demande d'intervention, l'équipe du projet SWIM-H2020 SM en traduira les éléments qu'il a été convenu de mettre en œuvre en Termes de Référence (Fiches d'activité) propres à l'activité ou à l'ensemble d'activités visées (selon le cas).